

COMpte RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 AVRIL 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
Arrondissement de Beaune

MAIRIE
de
BLIGNY SUR OUCHE

21360



☎ 03 80 20 11 21
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil dix sept, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Denis MYOTTE, Maire

Etaient présents : MYOTTE Denis, MANTEL Denis, Nathalie PITOISET, PACAUT Annick, ANDRE Philippe, BOUGENEAUX Lucette, BAROT Franck, SIMONNET Florian, CAROLINE Carole, FAVELIER Marie-Odile, Stéphanie PEQUEGNOT, LACROIX Jean-François, Sylvie BOULEY.

Était absent (excusés) : FLEUROT Jean-Luc

Procuration : Jean LACAZE

Secrétaire de séance : PEQUEGNOT Stéphanie

1) Compte de gestion :

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Comptes administratifs :

Le conseil adopte à l'unanimité, monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les deux comptes administratifs dont les résultats sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

situation au 31/12/2016

BP	Résultat antérieur	Exercice 2016		Résultat	Solde
		Dépenses	Recettes		
fonctionnement	72 413,33	690 493,02	715 367,22	24 874,20	97 287,53 €
investissement	139 468,94	551 073,06	397 262,68	-153 810,38	-14 341,44 €
TOTAL	211 882,27	1 241 566,08	1 112 629,90	128 936,18	82 946,09 €

intégration CCAS et ZA

Situation au 31/12/2016

EAU	Résultat antérieur	Exercice 2016		Résultat	Solde
		Dépenses	Recettes		
fonctionnement	-6045,11	169 243,72	223 332,43	54 088,71	48 043,60
investissement	35436,15	115 994,00	78 790,69	-37 203,31	-1 767,16
TOTAL	29391,04	285 237,72	302 123,12	16 885,40	46 276,44

3) Budgets :

Le Conseil adopte à l'unanimité les budgets de la commune et de l'eau qui s'élèvent à :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	790 813,09 €	234 970,94 €
Eau/assainissement	230 076,44 €	164 170,81 €

4) Vote des taux 2017 :

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 qui resteront donc les suivants :

- Taxe d'habitation 13,58 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 13,11 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 30,56 %
- Taux cotisation foncière des Entreprises (CFE) 14,70 %

5) Subventions :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Prévention routière	150 €
Bélinoisirs	650 €
CIFA Lameloise	100 €
CFA Autun	100 €
MFR Agencourt	200 €
COOP. SCOLAIRE	2 000 €
Foyer rural	950 €
FSE Collège	550 €
ASCB Foot	2 050 €
Union musicale	1 100 €
Coup de contes	180 €
Association des parents d'élèves	400 €
Amis de la maison de retraite	100 €
Association Esthètes de l'Art	250 €

TOTAL	8 780 €

6) Création de deux emplois non permanents d'agent d'accueil et d'entretien du camping non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil la création de deux emplois non permanent d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal, à temps non complet à raison de 15 h 15 hebdomadaires

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mai pour une durée de 5 mois.

L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'accueil des touristes et l'entretien du camping

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'agent non titulaire percevra une rémunération équivalente à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°, décide d'adopter la proposition de monsieur le maire de créer deux emplois non permanents à temps non complet d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal à raison de 15 h 15 hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

7) CREATION POSTE CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent technique qui serait recruté en contrat aidé. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'agent technique à raison de 21 h hebdomadaire à partir du 1^{er} mai 2017. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel bénéficiant d'un contrat aidé. L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Pour extrait conforme en mairie

Le 10 avril 2017

Le Maire